

## Directives opérationnelles durant l'écllosion COVID-19 – Addendum

### 1. Dépistage des symptômes

***Remplacer la formulation des directives opérationnelles relatives à la préférence de faire le dépistage avant l'arrivée au service de garde par l'utilisation de l'outil provincial de dépistage, par la préférence de faire le dépistage activement en personne au milieu de garde.***

- Bien que l'outil de dépistage provincial pour les écoles et les services de garde d'enfants continue d'être un soutien utile pour les familles afin de comprendre si elles devraient ou ne devraient pas fréquenter l'école ou le service de garde d'enfants, **le dépistage actif en personne est maintenant la méthode de dépistage préférée** pour déterminer si une personne peut entrer dans un milieu de garde d'enfants.
  - Il continue que les personnes qui ne réussissent pas le dépistage ne sont pas autorisées à participer au programme et doivent rester à la maison.
  - Le ministère continue de demander que les critères du dépistage s'harmonisent avec l'outil provincial. Notez que l'outil de dépistage a été mis à jour pour tenir compte des changements régionaux apportés aux critères de dépistage (p. ex. dans les régions de Toronto et de Peel).

### 2. Formation du personnel et des fournisseurs

***Remplacer la formulation des directives opérationnelles relatives à une nouvelle formation n'étant pas obligatoire pour le personnel et les fournisseurs de service de garde avec chaque révision des directives, avec la demande de s'assurer qu'une formation mise à jour soit fournie à tout le personnel et les fournisseurs au fur que les mesures de santé et de sécurité changent.***

- Une formation mise à jour devrait être offerte afin que tous les membres du personnel et les fournisseurs de service de garde reçoivent une formation sur les mesures actuelles en matière de santé et de sécurité en place, conformément aux directives opérationnelles ainsi qu'à celles mises en place par le bureau de santé publique locale.

### 3. Frais facturés aux parents

***L'ajout de nouvelles dispositions pour que les exploitants de programmes de garde d'enfants desservant les enfants d'âge scolaire n'aient pas le droit de facturer des frais aux parents s'ils ne fournissent pas de services de garde d'enfants.***

- Il est interdit aux exploitants de programmes de garde d'enfants desservant des enfants d'âge scolaire de facturer des frais ou de pénaliser autrement les parents s'ils n'offrent pas de services de garde d'enfants.

#### **4. Obtention d'une place et priorisation des familles**

***L'ajout de langage supplémentaire pour rappeler aux gestionnaires de système de services que lors de la réouverture des places en services de garde pour les enfants d'âge scolaire et la scolarisation en personne, ils doivent tenir en compte la façon dont les enfants se verront offrir des places dans les programmes, compte tenu du changement de service.***

- Il y aura des familles desservies par les services de garde d'urgence pour les enfants d'âge scolaire qui n'avaient pas accès au service avant la fermeture et qui perdront leur place à la fin des services de garde d'urgence. Les gestionnaires de système de services et les titulaires de permis devraient travailler ensemble pour aider les familles à passer au niveau de service, à l'emplacement du programme et à la structure de paiement qui convient le mieux à leurs besoins lors de la réouverture des programmes pour les enfants d'âge scolaire et de la scolarisation en personne.